

## i 2 S

Société Anonyme au capital de 1 365 133€

Siège social : 28-30, rue Jean Perrin

33608 PESSAC Cedex

R.C.S : BORDEAUX 315 387 688

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31/12/2015

## Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que des motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

### **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Convention avec Monsieur Alain RICROS, Président du Conseil d'Administration

1) Mr RICROS bénéficie à titre d'avantage en nature d'un véhicule de fonction et de la mutuelle santé SMI (contrat groupe).

Le montant déclaré sur les bulletins de salaires de l'exercice s'élève à 8 432 €.

Autorisation du Conseil d'Administration du 8 avril 2013.

2) Un contrat de retraite par capitalisation soumis aux dispositions de l'article 82 du CGI a été conclu à son profit.

Le montant de l'avantage en nature correspondant déclaré sur les bulletins de salaire s'élève à 0 €.

Autorisation du Conseil d'Administration du 8 avril 2013.

Convention avec Monsieur Jean Louis BLOUIN, Administrateur et Directeur Général Délégué

1) Un contrat de retraite par capitalisation soumis aux dispositions de l'article 82 du CGI a été conclu à son profit.

Le montant de l'avantage en nature correspondant déclaré sur les bulletins de salaire s'élève à 9 784€. Autorisation du Conseil d'Administration du 22 mai 2006.

Autorisation du Conseil d'Administration du 8 avril 2013 qui décide du maintien des avantages dont Mr BLOUIN bénéficiait jusqu'à présent sans novation.

2) Mr BLOUIN bénéficie également à titre d'avantage en nature d'un véhicule de fonction et de la garantie GSC. Les montants déclarés sur les bulletins de salaires à ce titre s'élèvent 2 701€ pour le véhicule et 6 531€ pour la garantie GSC.

Autorisation du Conseil d'Administration du 2 octobre 2006.

Autorisation du Conseil d'Administration du 8 avril 2013 qui décide du maintien des avantages dont Mr BLOUIN bénéficiait jusqu'à présent sans novation.

Fait à Bordeaux, le 28 Avril 2016

Le Commissaire aux Comptes

AJC ARSENAL AUDIT

---

Magali PAVLOVSKY

---

